

- d) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) des dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide satisfont aux exigences suivantes:
- i) les émissions de NO<sub>x</sub> des dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide et à foyer ouvert, des dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide et à foyer fermé et des cuisinières utilisant la biomasse, exprimées sous forme de NO<sub>2</sub>, ne dépassent pas 200 mg/m<sup>3</sup> à 13 % O<sub>2</sub>;
  - ii) les émissions de NO<sub>x</sub> des dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide et à foyer ouvert, des dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide et à foyer fermé et des cuisinières utilisant les combustibles solides fossiles, exprimées sous forme de NO<sub>2</sub>, ne dépassent pas 300 mg/m<sup>3</sup> à 13 % O<sub>2</sub>.

### 3. Exigences en matière d'informations sur les produits

- a) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les informations «produit» suivantes sont fournies en ce qui concerne les dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide:
- i) les manuels d'instruction à l'intention des installateurs et des utilisateurs finaux et les sites internet en accès libre des fabricants, de leurs mandataires et des importateurs contiennent les éléments suivants:
    - 1) les informations techniques figurant dans le tableau 1, les paramètres techniques étant mesurés et calculés conformément à l'annexe III et exprimés en fonction du nombre de chiffres significatifs indiqué dans ledit tableau;
    - 2) les éventuelles précautions particulières qui doivent être prises lors du montage, de l'installation ou de l'entretien du dispositif de chauffage décentralisé à combustible solide;
    - 3) les informations pertinentes pour le démontage de l'appareil, son recyclage et/ou son élimination à la fin de son cycle de vie;
  - ii) la documentation technique aux fins de l'évaluation de la conformité en application de l'article 4 du présent règlement comporte les éléments suivants:
    - 1) les éléments visés au point a);
    - 2) une liste des modèles équivalents, le cas échéant;
    - 3) lorsque le combustible de référence ou tout autre combustible admissible est un autre type de biomasse ligneuse, de la biomasse non ligneuse, un autre combustible fossile ou un autre mélange de biomasse et de combustible fossile comme indiqué dans le tableau 1, une description du combustible suffisante pour l'identifier de manière certaine et la norme ou la spécification technique correspondant au combustible, y compris le taux d'humidité mesuré et la teneur en cendres mesurée, ainsi que, pour les autres combustibles fossiles, la teneur en matières volatiles mesurée.
- b) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les informations «produit» suivantes sont fournies en ce qui concerne les dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide:
- i) pour les dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide sans conduit et les dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide ouverts sur un conduit de cheminée uniquement: le manuel d'instruction à l'intention des utilisateurs finaux, les sites internet en accès libre des fabricants et l'emballage du produit doivent comporter la phrase suivante, qui doit être parfaitement visible et lisible et formulée dans un langage facilement compréhensible par les utilisateurs finaux de l'État membre où est commercialisé le produit: «Ce produit ne peut pas être utilisé comme chauffage principal»:
    - 1) en ce qui concerne le manuel d'instruction à l'intention des utilisateurs finaux, cette phrase doit figurer sur la page de couverture;
    - 2) pour les sites internet en accès libre des fabricants, cette phrase doit être affichée avec les autres caractéristiques du produit;
    - 3) en ce qui concerne l'emballage, la phrase doit figurer bien en évidence sur celui-ci lorsqu'il est exposé à l'utilisateur final avant l'achat.

Tableau 1

#### Exigences d'informations applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide

---

Référence(s) du modèle:

---

Fonction de chauffage indirect: [oui/non]

---

Puissance thermique directe: ... (kW)

---

Puissance thermique indirecte: ... (kW)

Combustible	Combustible de référence (un seul):	Autre(s) combustible(s) admissible(s):	$\eta_s$ [x %]:	Émissions dues au chauffage des locaux à la puissance thermique nominale (*)				Émissions dues au chauffage des locaux à la puissance thermique minimale (**) (**)					
				P	COG	CO	NO <sub>x</sub>	P	COG	CO	NO <sub>x</sub>		
				[x] mg/Nm <sup>3</sup> (13 % O <sub>2</sub> )				[x] mg/Nm <sup>3</sup> (13 % O <sub>2</sub> )					
Bûches de bois ayant un taux d'humidité ≤ 25 %	[oui/non]	[oui/non]											
Bois comprimé ayant un taux d'humidité < 12 %	[oui/non]	[oui/non]											
Autre biomasse ligneuse	[oui/non]	[oui/non]											
Biomasse non ligneuse	[oui/non]	[oui/non]											
Anthracite et charbon maigre	[oui/non]	[oui/non]											
Coke de houille	[oui/non]	[oui/non]											
Semi-coke	[oui/non]	[oui/non]											
Charbon bitumeux	[oui/non]	[oui/non]											
Briquettes de lignite	[oui/non]	[oui/non]											
Briquettes de tourbe	[oui/non]	[oui/non]											
Briquettes constituées d'un mélange de combustibles fossiles	[oui/non]	[oui/non]											
Autre combustible fossile	[oui/non]	[oui/non]											
Briquettes constituées d'un mélange de biomasse et de combustible fossile	[oui/non]	[oui/non]											
Autre mélange de biomasse et de combustible solide	[oui/non]	[oui/non]											

**Caractéristiques pour une utilisation avec le combustible de référence uniquement**

Caractéristique	Symbole	Valeur	Unité		Caractéristique	Symbole	Valeur	Unité
<b>Puissance thermique</b>					<b>Rendement utile (PCI brut)</b>			
Puissance thermique nominale	$P_{nom}$	x	kW		Rendement utile à la puissance thermique nominale	$\eta_{th,nom}$	x,x	%
Puissance thermique minimale (indicative)	$P_{min}$	[x,x/n.d.]	kW		Rendement utile à la puissance thermique minimale (indicatif)	$\eta_{th,min}$	[x,x/n.d.]	%

<b>Consommation d'électricité auxiliaire</b>				<b>Type de contrôle de la puissance thermique/de la température de la pièce (sélectionner un seul type)</b>		
À la puissance thermique nominale	$e_{l_{max}}$	x,xxx	kW	contrôle de la puissance thermique à un palier, pas de contrôle de la température de la pièce	[oui/non]	
À la puissance thermique minimale	$e_{l_{min}}$	x,xxx	kW	contrôle à deux ou plusieurs paliers manuels, pas de contrôle de la température de la pièce	[oui/non]	
En mode veille	$e_{l_{SB}}$	x,xxx	kW	contrôle de la température de la pièce avec thermostat mécanique	[oui/non]	
<b>Puissance requise par la veilleuse permanente</b>				<b>Autres options de contrôle (sélectionner une ou plusieurs options)</b>		
Puissance requise par la veilleuse (le cas échéant)	$P_{pilot}$	[x,xxx/ n.d.]	kW	contrôle électronique de la température de la pièce	[oui/non]	
				contrôle électronique de la température de la pièce et programmeur journalier	[oui/non]	
				contrôle électronique de la température de la pièce et programmeur hebdomadaire	[oui/non]	
				contrôle de la température de la pièce, avec détecteur de présence	[oui/non]	
				contrôle de la température de la pièce, avec détecteur de fenêtre ouverte	[oui/non]	
				contrôle à distance	[oui/non]	
Coordonnées de contact	Nom et adresse du fabricant ou de son mandataire					

(\*) P = particules, COG = composés organiques gazeux, CO = monoxyde de carbone, NO<sub>x</sub> = oxydes d'azote.

(\*\*) Requis uniquement si le facteur de correction F(2) ou F(3) est appliqué.